



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15 / 12 / 2023

Dossier complet le : 15 / 12 / 2023

N° d'enregistrement : F09323P0369

1 Intitulé du projet

Travaux de réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la ville de Bandol

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Raison sociale

N° SIRET

24830039400108

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MONIER

Prénom(s)

BIANDINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
19. Rejet en mer 24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires 2.2.2.0 Rejet en mer 4.1.2.0 Travaux en contact	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ /h : Cas par cas STEP de la Cride ayant une capacité de 60 000 EH : Cas par cas Non concerné car rejet de 9 500 m ³ /j (contre 100 000 m ³ /j) Travaux d'aménagement d'un montant supérieur à 1,9 million d'€: Autorisation

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de travaux concerne 3 émissaires qui seront repris en fonction de leur degré de dégradation :

- Le renouvellement de l'émissaire "Ancienne Corniche" : avec une dépose de l'existant sur tout son linéaire et la pose d'une nouvelle conduite sur l'ancien tracé
- La réparation locale de portions endommagées et le rétablissement de la longueur initiale de l'émissaire "Eden Roc" (200 ml environ)
- Le démantèlement de l'émissaire de "Renecros" avec une dépose et évacuation des tronçons de conduite, des dispositifs d'ancrage et de lestage en décharge agréée.

Les travaux comprennent également l'évacuation de tronçons de canalisations détachés et présents dans l'herbier de Posidonie.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a plusieurs objectifs :

- garantir la continuité hydraulique jusqu'à des points de rejets situés en dehors des zones d'herbier de Posidonie (actuellement la discontinuité des émissaires Eden Roc et Ancienne Corniche implique des rejets au niveau des zones d'herbier de Posidonie)
- garantir la salubrité des zones de baignade à proximité
- garantir la stabilité des émissaires afin d'éviter tout impact sur l'herbier
- évacuer les sections désolidarisées des émissaires qui impactent fortement l'herbier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réhabilitation de l'émissaire "Eden Roc" consiste en 3 phases distinctes qui auront lieu en automne/hiver 2023 :

- Réparer localement les portions dégradées de la conduite
- Prolonger le point de rejet actuel pour le replacer sur le site initial à 200 ml
- Nettoyer et évacuer les débris collectés dans un centre agréé

Le renouvellement de l'émissaire "Ancienne Corniche" consiste en 2 phases distinctes qui auront lieu en automne/hiver 2024 :

- Déposer et évacuer l'ancienne canalisation ainsi que l'ensemble des équipements de fixation/stabilisation dans un centre de prise en charge agréé
- Fournir et mettre en oeuvre sur le tracé existant, l'ensemble des éléments constituant le nouvel émissaire (conduite, brides, raccords boulonnés, lests et dispositifs d'ancrage/stabilisation sur le fond...).

Le démantèlement de l'émissaire "Renécros" nécessitera la dépose et l'évacuation des tronçons de conduite de l'émissaire existant ainsi que l'ensemble des équipements connexes (lests, cerclages, ancrage, ...).

Les travaux peuvent être classés en 4 typologies :

- Retrait coquilles de protection/ lestage, recalage coquilles, mise en place ancrage additionnel (ancrage écologique) ;
- Reprise ancrages : mise en place d'ancres à vis (type P) avec collier de cerclage / barres d'ancrage ;
- Evacuation conduite par tirage avec parachute / treuil (tronçon abandonné par exemple) ;
- Evacuation conduite par tirage avec parachute / treuil, puis mise en place nouvelle canalisation + brides de chaque côté + pose coquille + ancrage (vis ou barre d'ancrage).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les émissaires seront en service comme prévus initialement dans l'autorisation. Les points de rejet seront respectés ce qui permettra de retirer les incidences actuelles de rejet sur les herbiers de Posidonie pour les tronçons endommagés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Dossier de dérogation espèce protégées pour incidence indirecte sur l'herbier de Posidonie et la matte morte.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Émissaire Eden Roc :Dépose et mise en place nouvelle section de conduite	243,5 ml
Émissaire Ancienne Corniche :Dépose/mise en place nouvelle section conduite.	1046 ml
Émissaire Renécros : Dépose conduite	145 ml
Linéaire de canalisation retirée	496 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Bandol

Code postal : 8 3 1 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'émissaire Eden Roc est au cœur de la ZNIEFF "83003000 : Ile Rousse, Ile de Bandor".
En zone de montagne ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet est situé au niveau de la commune de Bandol
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel national des Calanques se situe à plus de 8 km de la zone de projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Rapport approuvé le 25 avril 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet. Le projet est en milieu marin.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	plan de prévention des risques naturels inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI : 22/12/2017
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	sans objet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	sans objet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Deux sites inscrits situés à 1.5 km de la zone du projet 93183013 : "Corniche de Sanary" 93183034 : " Parcelles situées entre le port d'Alon et la pointe Engravier à Saint Cyr sur Mer "

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux sites Natura 2000 à 2 km de la zone d'étude : FR9301609 : "la pointe de la fauconnière" FR9302001 : "lagune du brusc"
D'un site classé ?	☐	☒	1 site classé à 1 km de la zone d'étude : 93C83048 : "Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM"

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les tronçons de canalisation et autres éléments cassés seront retirés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des nouvelles canalisations sont prévues avec des coques et les systèmes d'ancrages adéquats
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Incidences des travaux directes sur l'herbier de Posidonie. Les plongeurs professionnels devront prendre appui sur le fond et par endroit sur l'herbier à Posidonia oceanica. Cet impact sera limité aux zones d'intervention sur une bande d'un mètre de large de part et d'autre des canalisations.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les canalisations sont posées sur le domaine public maritime mais ont déjà une autorisation. Les travaux n'engendreront pas de consommation d'espace supplémentaire
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Il existe un risque mineur que les émissaires soient impactés par des tempêtes, mais cela reste peu probable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	La qualité des eaux de baignade peut être affectée par la non-réalisation des travaux, ce qui entraîne des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Utilisation de tarrières hydrauliques, et d'un compresseur à bord de la barge
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	sans objet
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Le projet concerne des émissaires en mer qui engendrent donc des rejets en mer
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	Mer

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets sont en lien avec le retrait des canalisations existantes
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une cartographie des biocénoses très précise a été réalisée autour des émissaire afin de bien quantifier l'incidence de l'état actuel des émissaires et la potentielle incidence des travaux de réfection de ceux ci.

Il apparaît que la dégradation actuelle des ouvrages a une incidence directe car les eaux sont rejetées dans des zones d'herbiers pour les tronçons manquants ou endommagés.

En appliquant des mesures pendant les travaux et en respectant des poses sur les tracés actuels, l'incidence des travaux sur l'herbier sera positif en phase d'exploitation après travaux.

En compensation des surfaces d'herbiers potentiellement dégradées par les travaux, les tronçons cassés actuellement présents dans les herbiers de Posidonie seront retirés et évacués en centres agréés.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Durant la durée des travaux, la barge utilisée sera exclusivement ancrée sur les tâches de sable ou par tout autre moyen afin de préserver les espèces protégées. Les effets sur la Posidonie seront donc indirects et temporaires et sont donc considérés comme négligeables.

Le retrait des canalisations se fera par plongeurs au moyen de « lifting-bags », ce qui permettra d'éviter tous « ragage » sur le fond. Une hausse de turbidité lors des retrait pourrait potentiellement avoir une incidence sur la qualité de l'eau. Toutefois, ce risque est minime car les volumes de sédiment remis en suspension seront faibles et l'influence des émissaires secondaires sur un fond nu est limité.

Des ancrs à vis (type P) seront utilisées afin d'éviter toute dégradation de l'herbier de Posidonie, et leur pose se fera par des plongeurs formés afin de limiter les incidences par écrasement lors de la pose.

Durant la phase de réalisation des travaux en mer, des systèmes de barrages anti MES devront être mis en œuvre par l'entreprise : des écrans « filtrants » de maille extrêmement fine (type géotextiles) tenu par un dispositif constitué de bouées, lignes et chaines d'ancrage avec ancrs, seront installés en dehors des herbiers.

Si nécessaire (en cas de présence d'un panache de fines important), un procédé de confinement pourra être entrepris autour de la zone des travaux, et plus spécifiquement pendant la phase de mise en fouille de la canalisation.

Un plan d'échantillonnage de suivi de la qualité de l'eau sera réalisé avant, pendant et après travaux ; par l'entreprise. Il inclura notamment la pose et la mise en œuvre de sondes de mesures MES et de turbidité, la prise d'échantillons et leurs analyses.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des données récoltées, notamment l'analyse précise des biocénoses et du diagnostic des ouvrages actuels, il apparaît que le projet aura des incidences positives sur l'environnement une fois les travaux réalisés. Les discussions menées en amont avec le service de la DDTM 83, ont permis de mettre en place des mesures réduisant au maximum les incidences sur l'herbier de Posidonie pendant les travaux par des choix techniques d'évitement, et en compensation de potentielle incidences indirectes, une dépollution sera faite.

La surface impactée estimée à 505 m² d'herbier (20 cm autour des canalisations posées sur des ancras à vis) sera compensée par un retrait d'ouvrage reposant sur 807 m². Le dossier de dérogation permettra de bien dimensionner cet aspect, l'évaluation environnementale n'est donc pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Présentation faite à la DDTM avec le diagnostic des ouvrages et la cartographie des biocénoses Présentation DDTM _11-07-2023_ENV_REHAB_EMISSAIRES_BANDOL_IndC_light	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MONIER

Prénom BLANDINE

Qualité du signataire LA PRESIDENTE

À LA CADIERE D'AZUR

Fait le 01/12/2023



Signature du (des) demandeur(s)

